



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 15 avril 1963,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 3 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la coopération économique internationale (fin)</i>	93
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	94

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Danemark, Indonésie, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la coopération économique internationale
(E/3725, E/L.991 [fin])

1. M. CONNELLY (Fédération syndicale mondiale), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la Fédération syndicale mondiale se préoccupe tellement des lacunes de la coopération économique sur le plan mondial que son comité exécutif a décidé, en janvier 1963, une série de mesures visant à mobiliser les sentiments de la classe ouvrière en faveur d'une amélioration de la coopération internationale en matière économique et commerciale. Il n'est donc pas étonnant que la Fédération appuie sans réserve le projet de déclaration sur la coopération économique internationale, rendue plus nécessaire encore par la convocation prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. M. Connelly est heureux de constater la tendance à l'unanimité qui ressort du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725). Il partage l'opinion de ceux qui ne veulent pas se contenter de consolider les résultats acquis mais qui souhaitent aller de l'avant en formulant des principes qui contribueront à résoudre les problèmes économiques mondiaux les plus pressants. Etant une organisation dotée du statut consultatif représentant directement des millions de travailleurs,

la Fédération apprécie particulièrement le libellé du deuxième considérant du projet de déclaration selon lequel un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies est de contribuer au relèvement des niveaux de vie, au plein emploi et au progrès et au développement économique et social. La Fédération souhaiterait que la déclaration comprenne le quatrième considérant proposé concernant le développement de la coopération entre pays à systèmes sociaux différents, sur lequel l'unanimité n'a pu se faire en raison de difficultés secondaires de terminologie. La Fédération appuie chaleureusement l'article 2 du projet de déclaration selon lequel la coopération internationale doit viser avant tout à assurer la croissance auto-entretenu accélérée des pays en voie de développement et à éliminer l'écart entre leur économie et celle des pays développés. Toutefois, constatant que le néo-colonialisme et les tentatives de domination économique ne relèvent pas du passé, la Fédération voudrait voir rétablir dans le texte une formule demandant l'abolition de toutes les formes de dépendance économique. Vu l'expérience de nombreux pays en voie de développement, notamment en Amérique latine, la Fédération tient beaucoup aux principes énoncés dans l'article 3, surtout à celui qui traite de la non-ingérence dans les affaires intérieures. De même elle juge fondamentale la disposition de l'article 6 selon laquelle l'aide aux pays sous-développés ne doit être assortie d'aucune condition imposée ou inacceptable; elle pense également qu'il y aurait lieu de consacrer à l'aide aux pays en voie de développement une partie des ressources qui pourraient être libérées à la suite du désarmement. La Fédération estime que, pour éviter un nouveau colonialisme économique, il est essentiel de faire figurer dans la déclaration une phrase énonçant sans équivoque l'idée exprimée au paragraphe 52 du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) selon laquelle l'apport de capitaux étrangers ne doit pas être assorti de conditions contraires aux intérêts des Etats bénéficiaires et ne doit pas servir aux exportateurs de capitaux à obtenir des profits excessifs ou à monopoliser certains secteurs de l'industrie ou du commerce des pays en voie de développement.

3. Quant aux textes proposés au Groupe de travail, mais sur lesquels ce dernier ne s'est pas prononcé faute de temps (par. 58 à 65 du rapport E/3725), la Fédération attache de l'importance aux propositions concernant le groupe III, car elle estime que l'expansion des marchés pour l'écoulement de la production des pays peu développés et l'élimination des brusques fluctuations des prix de ces produits constituent une condition importante du commerce international et peuvent fortement contribuer aux progrès de l'économie mondiale ainsi qu'au développement économique des pays plus développés et donc à l'amélioration des niveaux de vie de la population. Les propositions concernant le commerce international rassemblées dans les groupes I et IV sont également extrêmement importantes, car il faut chercher à faciliter le développement progressif des relations

commerciales entre pays en créant à cet effet des conditions favorables, notamment par l'élimination successive des obstacles, de la discrimination et des restrictions de caractère discriminatoire ou des pratiques injustes dans le commerce international. L'objectif des groupements régionaux, sous-régionaux ou préférentiels doit être de favoriser les relations économiques non seulement à l'intérieur des régions, mais également avec le reste du monde. Il ressort des conclusions d'une conférence internationale des syndicats qui s'est tenue à Leipzig en 1962 sous les auspices de la Fédération syndicale mondiale que les monopoles se disputent les marchés mondiaux, tout en essayant de s'organiser contre les pays socialistes, de maintenir une domination coloniale et semi-coloniale, de renforcer la base économique des pactes militaires et d'accroître l'exploitation des travailleurs et d'étouffer leurs organisations. C'est pourquoi il importe de créer les conditions favorables mentionnées dans les amendements de l'Union soviétique (E/AC.50/L.6) au projet de déclaration.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (E/3737 et Add.1, E/L.994)

4. Le **PRESIDENT** attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3737) qui contient un extrait du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session (E/3743). Dans cette partie de son rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution sur le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, auquel est annexée une série de recommandations concernant la célébration de cet anniversaire.

5. **M. ALVAREZ OLLONIEGO** (Uruguay) dit que la question de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est extrêmement importante pour sa délégation parce qu'elle permettra de rappeler au monde entier que la personne humaine est à la base même de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. **M. Alvarez Olloniego** estime que l'accent qui sera mis, à cette occasion, sur le respect des droits de l'homme justifiera amplement les dépenses que devra encourir l'Organisation d'après l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/3737/Add.1). La délégation uruguayenne, qui a été heureuse de participer aux travaux du Comité spécial, accepte les recommandations de la Commission des droits de l'homme telles qu'elles figurent dans son rapport (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV), ainsi que l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général. Le représentant de l'Uruguay espère que l'ONU n'en restera pas là dans ce domaine et qu'un jour elle alignera la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'idéal de justice et de morale qui anime tous les hommes. Tout en comprenant que certains pays ou certaines régions souhaitent mettre l'accent sur certains droits particuliers, **M. Olloniego** estime qu'il faut assurer un équilibre entre tous les droits, grands ou petits. La délégation uruguayenne a été heureuse de retrouver un écho de ses préoccupations dans la remarquable encyclique *Pacem in terris* que vient de publier **S. S. Jean XXIII**, et selon laquelle la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 constitue un pas vers l'organisation juridico-politique d'une communauté mondiale visant à pré-

server la liberté et la dignité de tous les hommes. Cette encyclique a d'autant plus de portée qu'elle est adressée à tous les hommes de bonne volonté.

6. **M. MATSUI** (Japon) félicite le Comité spécial, la Commission des droits de l'homme et le Secrétariat de l'ONU de leurs utiles recommandations. Les droits de l'homme ne seront respectés que s'ils sont connus; c'est pourquoi il importe que chacun soit conscient non seulement de ses droits, mais aussi de ses obligations. Le Gouvernement japonais estime que le respect des droits de l'homme est un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies et il est disposé à faire tout son possible, dans le cadre de la législation nationale et dans la mesure de ses moyens, pour assurer le succès du quinzième anniversaire de la Déclaration. La délégation japonaise appuie en principe le projet de résolution présenté par la Commission des droits de l'homme (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV), mais elle serait heureuse de toute suggestion permettant d'en réduire les incidences financières.

M. Walker (Australie), premier vice-président, prend la présidence.

7. **M. ATTLEE** (Royaume-Uni) explique que son gouvernement a été l'un de ceux qui ont voulu édifier, dans le domaine des droits de l'homme, un ensemble qui comprendrait, une fois achevé, la Déclaration universelle exprimant les aspirations et les buts, et les pactes les traduisant sous forme d'obligations juridiques concrètes. **M. Attlee** estime que la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme a constitué une étape importante dans l'histoire de l'humanité; le quinzième anniversaire de cette déclaration devrait en être une autre à partir de laquelle le monde progresserait vers un avenir meilleur plus libre et plus équitable. Le Conseil économique et social a été prié d'approuver rapidement les recommandations de la Commission des droits de l'homme afin que les préparatifs nécessaires puissent commencer sans tarder. La délégation du Royaume-Uni est prête à appuyer le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme, étant entendu que son vote ne doit en aucune façon être considéré comme préjugant l'avis que le Secrétaire général a l'intention de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des crédits nécessaires. Le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni se rendent parfaitement compte de l'importance de cet anniversaire et souscrivent en principe aux plans préparés à cette occasion. **M. Attlee** appuie vivement les remarques du représentant de l'Uruguay tendant à ce qu'on ne détruise pas l'équilibre entre tous les droits énoncés dans la Déclaration et souhaite que nul n'insiste sur des questions qui n'y sont pas directement reliées. Il espère que les organisations non gouvernementales saisiront cette occasion pour défendre une fois de plus ces droits fondamentaux de l'homme sans lesquels la vie perd toute signification.

8. **M. JEANNEL** (France) estime qu'il faut traiter avec des égards particuliers et une grande sympathie les recommandations de la Commission des droits de l'homme, en raison du caractère fondamental que revêt le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation française est fière de la contribution apportée par le professeur **Cassin** à la rédaction de ce texte, dont les principes universels appartiennent aussi à la langue française et au patrimoine de la France. Il est donc naturel et légitime

qu'elle s'intéresse non seulement à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi à ce que le texte français de cette déclaration figure sur la plaque commémorative envisagée.

9. M. ANJARIA (Inde) dit que sa délégation est heureuse de voir présenter au Conseil le programme bien conçu et équilibré que le Comité spécial a mis au point ainsi que le projet de résolution IV du rapport de la Commission des droits de l'homme (voir E/3743, chap. XIII), dont elle est un des auteurs. Le Gouvernement indien s'intéresse très vivement au problème qui consiste à maintenir présent aux Nations Unies, et surtout devant les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, l'idéal de liberté politique, religieuse, personnelle et économique que représente la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela d'autant plus que la grande tâche de la Décennie des Nations Unies pour le développement est de donner une base nouvelle et constructive aux rapports entre les pays en voie de développement et les pays développés et à faire bénéficier les deux tiers de l'humanité des progrès de la science et de la technique. La délégation indienne est convaincue que la réaffirmation de ces principes fondamentaux va exercer une influence favorable à cet égard.

10. Quant aux incidences financières du programme (E/3737/Add.1), la délégation indienne, sans oublier les besoins multiples auxquels doivent répondre les ressources limitées de l'ONU, estime cependant que la célébration de cet anniversaire dépasse en importance toutes les questions ordinaires; aussi l'ordre de grandeur des dépenses prévues ne lui semble-t-il pas excessif. Elle partage néanmoins le désir de certaines autres délégations qui tiennent à maintenir ces dépenses à un niveau minimum.

11. En ce qui concerne la plaque commémorative envisagée, la délégation indienne pense que, si cette plaque est posée au Siège, il suffit qu'elle porte le texte anglais de la Déclaration, la plupart des visiteurs connaissant cette langue. En revanche, il serait indispensable que la plaque porte le texte en anglais et en français si elle était destinée à l'Office européen, à Genève. La question du coût devra être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. La délégation indienne espère que les cérémonies commémorant la Déclaration universelle des droits de l'homme seront une entière réussite et que la réaffirmation des valeurs fondamentales que contient ce document redonnera courage, espoir et confiance à l'humanité, dont une partie lutte encore pour accéder à l'indépendance et à la liberté économique.

13. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit l'importance que sa délégation attache à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce document montre en effet les conquêtes historiques des peuples dans ce domaine et indique la voie à suivre pour que les peuples qui ne possèdent pas encore ces droits les acquièrent à leur tour.

14. Il convient de souligner que la lutte pour les droits de l'homme n'est pas isolée des autres événements que connaît le monde actuel et qu'elle présente beaucoup d'aspects et de nuances. On ne saurait ignorer par exemple les liens directs qui existent entre les droits de l'homme et la disparition du colo-

nialisme et des discriminations raciales. C'est pourquoi il conviendrait de marquer le quinzième anniversaire de la Déclaration par des manifestations et des mesures concrètes tendant à l'élimination définitive de toutes les atteintes aux libertés et droits fondamentaux de l'homme.

15. Lors de la discussion de cette question à la dix-septième session de l'Assemblée générale, certains pays d'Afrique et certains pays socialistes ont demandé que l'année 1963, qui marque le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, coïncide avec la disparition définitive du colonialisme. Cette revendication importante apparaît, sous une forme modifiée, dans le préambule de la résolution 1775 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale, mais elle n'a malheureusement pas obtenu l'accord de toutes les délégations, dont certaines souhaiteraient le maintien du colonialisme comme système dominant dans les relations internationales. Il est cependant certain que la vie affirmera ses droits et que le colonialisme s'écroulera sous les coups des mouvements de libération nationale.

16. La délégation de l'Union soviétique estime que l'on ne saurait se contenter de manifestations de pure forme et refuser de voir les violations flagrantes commises contre les droits de l'homme, par exemple en Afrique du Sud et dans les colonies portugaises. C'est pourquoi elle ne peut se déclarer entièrement satisfaite des travaux du Comité spécial et de la Commission des droits de l'homme, dont les recommandations ne proposent en somme que des mesures d'apparat. M. Solodovnikov rappelle que la délégation de l'Union soviétique dans ces organes a proposé de mettre l'accent sur la nécessité d'assurer le plus rapidement possible l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin que l'année 1963 marque la fin du colonialisme. Elle a proposé également que les plans pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration prévoient des mesures dirigées contre la discrimination raciale et les nouvelles manifestations de l'idéologie fasciste. Ces propositions, appuyées par certains pays d'Afrique et d'Asie, n'ont malheureusement pas été acceptées par toutes les délégations.

17. La délégation de l'Union soviétique appuiera néanmoins le programme proposé pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui influencera certainement un vaste secteur de l'opinion publique. Elle se réserve le droit d'intervenir à nouveau sur les incidences financières soumises au Conseil.

18. M. WEIDINGER (Autriche) dit que sa délégation est prête à appuyer toutes mesures destinées à encourager l'intérêt pour la Déclaration universelle des droits de l'homme. Acceptant pleinement les principes énoncés dans les rapports du Comité spécial (ST/SG/AC.4/6) et de la Commission des droits de l'homme (E/3743) à propos de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration, elle est disposée à appuyer le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme. Elle est néanmoins d'avis qu'il faut veiller, en appliquant les diverses propositions, à maintenir au minimum les frais qu'elles entraîneront. La délégation autrichienne approuve également les recommandations faites aux gouvernements, telles qu'elles figurent au paragraphe 5 sous la rubrique II (Gouvernements) dans l'annexe du projet de résolution.

19. M. FRANZI (Italie) dit que sa délégation, qui a participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme et du Comité spécial, approuve en principe toutes les propositions contenues dans les rapports de ces deux organes. Le représentant de l'Italie à ces organes, animé du souci que la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ouvre des perspectives pour l'avenir, s'est préoccupé de faire rappeler dans le projet de résolution les recommandations faites aux gouvernements en vue d'accélérer la ratification des conventions internationales qui visent à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a proposé à cette fin un amendement (E/CN.4/L.643) que la Commission des droits de l'homme a accepté à l'unanimité.

20. En ce qui concerne la pose d'une plaque commémorative, la délégation italienne estime, contrairement à l'opinion du représentant de l'Inde, que la plaque commémorative envisagée doit porter le texte de la Déclaration en anglais et en français, qu'elle soit posée au Siège permanent, à New York, ou à l'Office européen, à Genève. La signification de cette plaque va en effet au-delà du souci d'en faciliter la lecture aux visiteurs.

21. Quant aux affiches concernant la Déclaration, le représentant de l'Italie pense qu'il faudrait tenir compte, en déterminant le nombre d'affiches à tirer dans chaque langue, de la diffusion de la langue en question.

22. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique), rappelant l'hommage rendu à Mme Franklin Roosevelt par plusieurs orateurs lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale (1168ème séance plénière), fait remarquer que peut-être aucune personne ne s'est trouvée plus étroitement associée à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est dire combien le gouvernement et le peuple des Etats-Unis sont fiers de cette déclaration et qu'ils ne le cèdent à personne pour l'intérêt qu'ils y portent et le désir de voir son quinzième anniversaire célébré comme il convient.

23. La délégation des Etats-Unis apprécie fort les travaux et les recommandations de la Commission des droits de l'homme ainsi que celles du Comité spécial, dont l'un de ses membres a été président.

24. La résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire des propositions quant aux formes que la célébration pourrait prendre et aux moyens d'information qui seraient utiles tant sur le plan national que sur le plan local. Il s'agit là d'activités qui ne doivent pas nécessairement se limiter à l'année 1963 et qui devront se poursuivre dans l'avenir. Cette observation intéresse surtout l'aspect financier de la question. Si la somme de 31 000 dollars prévue pour la célébration de l'anniversaire de la Déclaration n'est pas considérable, c'est précisément l'addition de sommes relativement modestes, toutes destinées à servir des causes très méritoires, qui risque d'aggraver les difficultés financières que traverse l'ONU. De plus, on peut se demander si cette somme sera suffisante pour atteindre le but fixé par la Commission des droits de l'homme.

25. En ce qui concerne la plaque commémorative, la délégation des Etats-Unis tend à penser, avec d'autres, qu'elle ne devrait pas porter uniquement le texte de la Déclaration en anglais, mais dans toutes les langues officielles. Il serait même souhaitable,

pour montrer de façon concrète le caractère universel de l'application de la Déclaration, d'organiser si possible une exposition où l'on pourrait lire son texte dans toutes les langues; une plaque en bronze étant coûteuse, on pourrait songer à d'autres procédés. Un parchemin enluminé à la main, par exemple, permettrait de reproduire le texte dans plusieurs langues tout en réduisant les dépenses. Le représentant des Etats-Unis espère que le Secrétaire général tiendra compte de ces possibilités.

26. Quant aux autres mesures proposées au paragraphe 3 sous la rubrique I (Organisations internationales) figurant à l'annexe du projet de résolution, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est souhaitable, mais non indispensable, que la brochure et le manuel soient publiés en 1963. Ces activités semblent relever de la deuxième catégorie envisagée par l'Assemblée générale, et les dépenses qu'elles impliquent pourraient être absorbées par le budget ordinaire si elles sont réparties sur un certain nombre d'années. Quant aux affiches, elles ne coûteraient que 350 dollars environ pour chaque langue et les gouvernements pourraient les prendre à leur charge.

27. Ces considérations conduisent la délégation des Etats-Unis à soumettre plusieurs amendements (E/L.994) au projet de résolution de la Commission des droits de l'homme.

28. Toutes les autres recommandations présentées dans l'annexe du projet de résolution sont excellentes et ne comportent pas d'incidences financières pour l'ONU.

29. M. PARSONS (Australie) félicite la Commission des droits de l'homme et le Comité spécial pour leur remarquable travail. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un texte fondamental auquel il importe de donner la plus large diffusion.

30. En ce qui concerne l'organisation d'un concert et l'émission de timbres-poste, le représentant de l'Australie croit comprendre que ces opérations produiront des recettes et n'entraîneront pas de frais supplémentaires.

31. La pose d'une plaque reproduisant la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est certainement pas le meilleur moyen de faire connaître ce texte et l'on ne devrait l'envisager qu'après avoir étudié plus avant d'autres moyens de diffusion.

32. La suggestion tendant à faire participer davantage les gouvernements à certains aspects du programme, notamment pour la publication d'affiches, est fort opportune d'autant plus que ces affiches devront tenir compte des traditions et des particularités de chaque pays.

33. La délégation australienne appuie le projet de résolution avec les amendements du représentant des Etats-Unis.

34. M. HUMPHREY (Secrétariat) rappelle que le concert mentionné par le représentant de l'Australie n'est pas une opération rentable et que les frais y relatifs sont inscrits au budget.

35. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) indique que sa délégation est prête à approuver les dépenses envisagées si elles rencontrent l'assentiment général des membres du Conseil. Elle approuve, avec la même réserve, les dépenses entraînées par la plaque commémorative; mais elle tient à faire observer qu'il serait injuste de ne pas graver un texte espagnol

de la Déclaration universelle, ne serait-ce que parce que les visiteurs de langue espagnole sont parmi les plus nombreux. Elle partage cependant l'avis des représentants des Etats-Unis et de l'Australie selon lequel la plaque n'est pas absolument nécessaire. Elle appuie les amendements des Etats-Unis.

36. M. BAYONA (Colombie) estime qu'il serait préférable de supprimer le passage relatif à la plaque commémorative. On peut d'ailleurs imaginer que plus tard certains gouvernements voudront faire don d'une plaque gravée dans la langue de leur pays.

37. M. DELGADO (Sénégal) indique que sa délégation acceptera le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme ainsi que les suggestions et recommandations figurant dans l'annexe à ce projet de résolution. Elle appuie les amendements du représentant des Etats-Unis (E/L.994) et la suggestion tendant à ce que le texte français de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit gravé sur la plaque, et souligne l'importance de cette déclaration pour les peuples africains et sa valeur d'exemple pour ceux qui, comme le Portugal et l'Afrique du Sud, continuent leur politique d'oppression et de colonialisme.

38. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) regrette que, dans les suggestions et recommandations, on se soit surtout

attaché à l'aspect commémoratif de l'anniversaire au lieu de souligner certains problèmes d'actualité tels que le colonialisme, la discrimination raciale et les dangers de guerre nucléaire qui sont autant d'obstacles à la promotion des droits de l'homme.

39. La délégation tchécoslovaque est prête à appuyer les suggestions soumises jusqu'à présent au Conseil.

40. M. TELL (Jordanie) fait observer que le meilleur moyen d'assurer une large diffusion de la Déclaration universelle est de publier des brochures et des dépliants qui toucheront un plus grand nombre de personnes que la plaque envisagée. La délégation jordanienne appuie l'amendement des Etats-Unis.

41. M. MELOVSKI (Yougoslavie) rappelle que sa délégation, lorsqu'elle a voté pour la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, pensait que les cérémonies ne seraient pas seulement une simple récapitulation du passé, mais qu'elles mettraient aussi l'accent sur ce qui reste à faire pour la promotion ultérieure des droits de l'homme.

42. La délégation yougoslave se ralliera à la décision finale du Conseil en ce qui concerne quelques modifications suggérées au programme des cérémonies.

La séance est levée à 13 h 5.